

Action n° 1.4

Soutien aux investissements en forêt

Quel est l'objectif du dispositif ?

Le dispositif de soutien aux investissements en forêt s'articule autour de deux outils distincts portant, d'une part, sur la desserte forestière et, d'autre part, sur le renouvellement des peuplements.

Il vise à accroître sensiblement le niveau de mobilisation du bois en encourageant les propriétaires forestiers à se doter des dessertes nécessaires à la sortie des bois et à s'inscrire dans une démarche sylvicole d'amélioration et de renouvellement des peuplements après coupe.

Pour quels projets ?

- Desserte forestière :
création et mise au gabarit des routes forestières accessibles aux grumiers, places de dépôt et/ou de retournement, ouverture de pistes accessibles aux engins de débardage (tracteurs, porteurs), travaux d'insertion paysagère, ...

- Renouvellement/amélioration des peuplements :
travaux préparatoires à la régénération artificielle (incluant des travaux pour maîtriser la végétation concurrente, des travaux du sol, ainsi que le traitement des rémanents d'exploitation), achat et mise en place des plants d'essence « objectif » et d'accompagnement, entretien de la régénération artificielle, protection contre les dégâts de gibier.

Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

Les personnes physiques, groupe de personnes physiques ou personnes morales qui disposent de droits réels ou personnels sur les forêts ou les voies sur lesquelles s'appliqueront les actions et qui assument financièrement et juridiquement les opérations objets de l'aide sollicitée.

Quelle est la nature et le montant de l'aide apportée ?

L'aide apportée par l'État prend la forme d'une subvention.

Le taux maximum d'aide publique est fixé à 40% pour l'aide à l'amélioration des peuplements. Il peut aller au-delà pour la desserte forestière, en fonction des régions.

Quel est le calendrier de mise en œuvre ?

Le dispositif « desserte » est déjà opérationnel. Un ou plusieurs appels à projets sont lancés chaque année pour les Conseils régionaux, agissant en qualité d'autorité de gestion des crédits du FEADER.

Le dispositif « amélioration des peuplements » est constitutif d'une nouvelle aide (complémentaire aux dispositifs DynamicBois et FEADER préexistants), mise en œuvre depuis le 15 juin 2018.

Quels sont les financements prévus ?

Subventions aux pistes forestières : 100 M€ (crédits MAA et FEADER),

Subventions à l'amélioration des peuplements : 40 M€.

Qui contacter ?

- votre conseil régional (<https://annuaire.service-public.fr/navigation/cr>)

- votre Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

(<https://annuaire.service-public.fr/navigation/draf>)

- Votre Chambre d'agriculture (<https://chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaître/annuaire-des-chambres-dagriculture>)

- [Mise en place d'une nouvelle aide à l'amélioration des peuplements forestiers](#)